

PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2012 TENUE LE LUNDI 17 DÉCEMBRE 2012 À 19 H 30 À LA SALLE JOSEPH-PELLETIER, SITUÉE AU 150, RUE SAINT-JOSEPH À SQUATEC.

Sont présents : M. André Chouinard, maire
M^{mes} Juliette Côté, conseillère
Suzanne Ouellet, conseillère
Chantal Pelletier, conseillère
MM. Raymond Malenfant, conseiller
Gilbert Morneau, conseiller
Francis Pelletier, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Danielle Albert, directrice générale, est aussi présente.

REPRISE DE LA SÉANCE

André Chouinard, maire, rouvre la séance à 19 h 30.

RÉSOLUTION N° 2012-12-255

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-12-256

ADOPTION DES ÉCHELLES SALARIALES

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu d'adopter les échelles salariales telles que présentées aux membres du conseil. Celles-ci entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Elles sont classées sous la cote 303-130.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-12-257

MODIFICATION D'UN LIEU D'AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS

Considérant les prescriptions de l'article 431 du Code municipal concernant notamment l'affichage des avis publics municipaux.

Considérant que le directeur du magasin Coop de Squatec a acquiescé à la demande de la directrice générale de la municipalité, soit afficher les avis publics de la municipalité sur le tableau d'affichage du magasin Coop situé dans l'entrée de cet édifice.

Considérant que les avis publics municipaux doivent être affichés dans deux endroits différents sur le territoire de la municipalité.

En conséquence, sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu de désigner le magasin Coop ainsi que l'édifice municipal à titre de lieux d'affichage des avis publics qui doivent être affichés en vertu des différents règlements et lois régissant la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-12-258

UTILISATION TEMPORAIRE DU CHEMIN DE LA VIEILLE ROUTE PAR LES MOTONEIGISTES

Considérant la décision de deux propriétaires de retirer les droits de passage pour les motoneiges et les véhicules tout-terrain sur une partie du sentier 548 ouest reliant Squatec à Saint-Louis-du-Ha! Ha!

Considérant l'impossibilité de trouver une piste alternative autre qu'une partie du chemin de la Vieille Route.

Considérant l'importance de maintenir la circulation sur le sentier 548 reliant Squatec à Saint-Louis-du-Ha! Ha!

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec autorise la circulation de motoneiges sur partie du chemin de la Vieille Route, à partir du chemin conduisant au lac Anaïs (terres publiques) jusqu'à la propriété de monsieur Yves Pelletier aux conditions suivantes :

- Obtenir les droits de passage des propriétaires privés, messieurs Ronald Lévesque et Yves Pelletier.
- Respecter l'interdiction de circuler en motoneige entre 23 h et 7 h dans ce secteur.

Il est de plus résolu que la circulation des motoneiges soit acceptée sur une base temporaire pour l'hiver 2012-2013, soit du 19 décembre 2012 au 15 avril 2013.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-12-259

OUVERTURE D'UN CHEMIN MUNICIPAL PAR UN PRIVÉ

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'autoriser les propriétaires de l'érablière 9087-4264 Québec inc. à déneiger un tronçon d'environ 1800 pieds du chemin du rang 8 Est pour accéder à leur propriété durant la saison hivernale. Il est entendu que l'entretien doit être réalisé de manière à être sécuritaire pour les utilisateurs. Les demandeurs doivent fournir une copie de leur assurance responsabilité civile d'un montant minimal de 2 000 000 \$. Ils doivent de plus mettre en place des balises et une signalisation adéquate afin d'assurer la sécurité de usagers de ce segment de route.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT N° 323 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 236 RELATIF AUX TARIFS POUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Juliette Côté, conseillère, donne avis de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil, d'un projet de règlement abrogeant le règlement n° 236 relatif aux tarifs pour le remboursement des dépenses des élus municipaux.

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT

Le rapport annuel des activités en urbanisme de l'inspectrice en bâtiment est déposé. Tous les élus ont reçu copie dudit rapport.

ACTIVITÉ – CMA 2014

Toutes les municipalités concernées par le congrès mondial acadien 2014 sont invitées à faire une activité dans le cadre du Mardi gras, soit le 12 février 2013. Les élus reviendront sur ce sujet en janvier prochain.

Je, Danielle Albert, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale, secrétaire-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions posées par les personnes présentes dans l'assemblée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Comme l'ordre du jour est épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 55.

Je, André Chouinard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directrice générale